



Le Maire

DH/MK N° P2009-170

ARRETE

Le Maire de la Ville de Strasbourg,

- vu l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la Police dans la région de Strasbourg,
- vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,
- vu le Code de la Route,
- vu le Règlement Général de la Circulation sur le territoire de la Ville de Strasbourg du 30 avril 1996 et les arrêtés municipaux subséquents,
- vu l'enquête publique de la *première phase de la section urbaine du projet tram-train /tram "F"* à Strasbourg qui s'est déroulée du 21 février 2006 au 23 mars 2006,
- vu les délibérations du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 7 juillet 2006 et du 21 décembre 2006 approuvant la réalisation de la première phase de la section urbaine du projet tram train / tram ligne "F" entre la gare et la rue du Vieux-Marché-aux-Vins et entre le boulevard de la Victoire et la rue Jean-Henri Schnitzler,
- vu les travaux de réaménagement sur le boulevard du Président Wilson avec notamment l'élargissement des trottoirs à l'entrée de la rue MOLL, dans le cadre des travaux de réalisation de la future ligne F du tram,**
- vu l'arrêté municipal n° T2009-823 du 9 octobre 2009, portant sur l'instauration d'un sens unique de circulation dans la rue MOLL, entre le boulevard du Président Wilson et la rue Thiergarten et dans ce sens,

considérant dès lors que pour garantir les commodités de passage dans la rue MOLL, entre le boulevard du Président Wilson et la rue Thiergarten, il convient d'y modifier la réglementation en matière de circulation et de stationnement,

arrête

article 1er: Suite à l'instauration d'un sens unique de circulation dans la **rue MOLL, entre le boulevard du Président Wilson et la rue Thiergarten** et dans ce sens par l'arrêté municipal n° T2009-823 du 9 octobre 2009, consécutivement au réaménagement du boulevard du Président Wilson avec notamment l'élargissement des trottoirs à l'entrée de la rue Moll, dans le cadre des travaux de réalisation de la future ligne F du tram, les mesures ci-après y sont également instaurées et applicables dès la mise en place de la signalisation, à savoir :

- circulation autorisée à contresens pour bicyclettes, entre la rue Thiergarten et le boulevard du Président Wilson. Au débouché sur le boulevard les cyclistes devront « céder le passage »

- stationnement pour handicapés réduit à 1 emplacement, du côté impair, à hauteur de l'immeuble 23, rue Thiergarten

Le Règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Strasbourg est modifié et complété comme suit :

RUE MOLL

- Ajouter: Réglementation 2.02.02. :
RUES A SENS UNIQUE DE CIRCULATION
- entre le boulevard du Président Wilson et la rue Thiergarten et dans ce sens
- Ajouter: Réglementation 2.11.10. :
CIRCULATION AUTORISEE A CONTRESENS POUR BICYCLETTES
- entre la rue Thiergarten et le boulevard du Président Wilson. Au débouché sur le boulevard les cyclistes devront « céder le passage »
- Modifier: Réglementation 3.05.03. :
RUES EQUIPEES D'UN PANNEAU "CEDEZ LE PASSAGE"
- au débouché du contresens « cyclistes » sur le boulevard du Président Wilson (*a. Préf. 1986*)
- Modifier: Réglementation 4.08.03. :
STATIONNEMENT POUR HANDICAPES SUR LA VOIE PUBLIQUE
- **1 emplacement**, du côté impair, à hauteur de l'immeuble 23, rue Thiergarten
- article 2:** Sont abrogées les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.
- article 3:** **La signalisation réglementaire sera mise en place par TH Signalisation - 27, rue du Maréchal Lefèbvre - 67100 STRASBOURG, sous le contrôle du GETAS - 4, rue de Vienne - 67300 SCHILTIGHEIM, Maître d'œuvre général, pour le compte de la C.T.S.**
- article 4:** Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur de la Police Municipale et du Stationnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 29 décembre 2009

Le Maire
Par délégation,

Signé :

Francis JAECKI
Directeur Général Délégué